



Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

Délibération relative aux indemnités allouées en 2024 aux Conseillers administratifs, aux Conseillers municipaux, au président et vice-président du local de vote et aux personnes désignées par le Conseil municipal pour siéger dans un groupement intercommunal ou une instance

Séance du Conseil municipal du mardi 14 novembre 2023

vu le projet de budget pour l'année 2024,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration lors de sa séance du mardi 31 octobre 2023,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 16 oui, c'est l'unanimité

1. De fixer les indemnités allouées à chaque Conseiller administratif à 79'380.- F, soit 238'140.- F au total,
2. De fixer les indemnités allouées aux Conseillers municipaux pour les séances du Conseil municipal et de ses instances, au président et vice-président du local de vote et aux personnes désignées par le Conseil municipal pour siéger dans un groupement intercommunal ou une instance à 126.- F, soit 73'500.- F au total,
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2024 suivantes :

0120.300 Indemnités aux Conseillers administratifs

0110.300 Indemnités aux Conseillers municipaux


Président-e du
Conseil municipal

